

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 janvier 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 2 p. (118r, 117v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 janvier 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49529>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 janvier 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Sébline, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la fondation du journal *Le Devoir*. Godin communique au préfet de l'Aisne sa déclaration de création d'un journal et précise qu'il enverra prochainement l'acte de naissance et le certificat de jouissance de droits civils et politiques de Massoulard. La déclaration est copiée sur le folio 117v : journal hebdomadaire *Le Devoir* paraissant le dimanche à Guise, dont Godin est le seul propriétaire, dont le gérant est Martial Émile Antoine Massoulard résidant à Guise, et qui sera imprimé chez Baré à Guise.

Notes Destinataire : Charles Sébline est préfet de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.

Support Sur le folio 118r sont copiées la première page de la lettre de Godin au préfet de l'Aisne du 24 janvier 1878 sur le papier orienté dans le sens du format portrait tourné à 180 degrés, et, sur le papier du registre orienté dans le sens du format paysage, la lettre de Godin à Henri de Hulster du 24 janvier 1878.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Baré \[monsieur\]](#)
- [Champury, Édouard \(1850-1890\)](#)
- [Massoulard, Antoine \(1843-1882?\)](#)

Événements cités [Fondation du journal Le Devoir \(1877-1878, Guise\)](#)

Lieux cités [38, quai de Béthune, Paris](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise le 11 Janvier 1898

Monsieur le Régist.

J'osez demander à celles que rebelle au
régime des éléphants. Je fais l'essai d'acte
de mes forces et le certificat de l'industrie
me donne envie aux politiques de M.
M. Collard. Je vous les envoie avec toute
une réflexion.

Veuillez agréer, Monsieur le
Régist. l'assurance de ma considération.

Léonard F.

Guise le 14 Janvier 98

Monsieur Debulster,

Je ne puis comprendre
que vous laissiez ainsi dans
le plus complète abandon
mon sondage. Voilà environ
trois semaines que nous
avions promis l'arrivée des
tubes. Dites-moi donc je
vous prie, si cette situation
doit cesser bientôt ?

Veuillez agréer, Monsieur,
mes parfaites civilités

Léonard F.

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Monsieur le Préfet,

Le sous-signé Jean Baptiste Cendré,
Gothin, conseiller général de l'Aisne, manu-
facturier, demeurant à Guise, a l'honneur
de vous déclarer qu'il fonde un journal
intitulé : Le Détour, devant paraître à
Guise le dimanche de chaque semaine.
Il en est le seul propriétaire et en fait lui-
même le cautionnement.

Le gérant sera Monsieur Martial Emile
Antoine Massoulard, demeurant à Guise.

Le journal sera imprimé chez M.
René au imprimeur en cette dernière ville.

Le sous-signé vous prie, Monsieur le
Préfet, de bien vouloir bien accuser récep-
tion de la présente déclaration, et il vous
sera d'apriod l'assurance de sa considé-
ration

Guise le 26 Janvier 1878.

J. Cendré